

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-3

Objet : Interdiction d'utilisation du terrain de football

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Considérant qu'en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers jours (chutes de neige, verglas) qui rendent le terrain impraticable,
Considérant qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation du terrain et la sécurité des utilisateurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain de football est interdite du vendredi 09 janvier 2026 au dimanche 11 janvier 2026 inclus, en raison des conditions climatiques.

ARTICLE 2 : Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, transcrise au registre des arrêtés et affichée en mairie.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- M. le Président de l'US Filerin
- Le district de la Loire de football
- La délégation de football du Roannais

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 09 janvier 2026
Le Maire,
Gilbert VARENNE



Publication en ligne le 09 JAN. 2026